



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3980

Programmation 2018 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/3980 - PROGRAMMATION 2018 AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE LYON DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - DEMANDES DE COFINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR LES POSTES DES MISSIONS TERRITORIALES DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE ET LES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ Dispositif d'ingénierie de la Convention territoriale 2015-2020 de Lyon :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet dernier.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2020 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2018 intègre à ce stade les financements accordés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) au titre de la programmation 2018.

Dans le même cadre, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après, font également l'objet de co-financements auprès du CGET.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de l'Etat (CGET) pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon figurant au tableau ci-après :

POSTES				CGET
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût estimatif 2018	
3	Chargé de Mission Développement économique	8595V00	60 500 €	7 000 €
Total QA			60 500 €	7 000 €
7	Chef de projet	7374V01	63 000 €	7 000 €
Total 7			63 000 €	7 000 €
8	Chargé de Mission Développement Social	7373V01	49 500 €	7 000 €
Total 8			49 500 €	7 000 €
9	Chargé de Mission Développement Social	8857V02	46 500 €	7 000 €
Total 9			46 500 €	7 000 €
Total postes			219 500 €	28 000 €
Mission de coopération culturelle			154 290 €	10 000 €
Fonds de participation aux initiatives habitants (FIL)			24 000 €	14 000 €
Participation des habitants et soutien aux petites associations locales (FAL)			50 000 €	20 000 €
Genre et urbanisme : favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'espace public			25 000 €	9 000 €
Total Actions			253 290 €	53 000 €

2/ Dispositif de mise en œuvre du volet sécurité-prévention du Contrat de ville 2015-2020 de Lyon :

Les objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise sont intégrés à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon, signée le 10 décembre 2014 et mise en œuvre dans le cadre du conseil lyonnais de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2018, vous avez approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

L'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon : pour 2018, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 62 000 euros dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

En outre, les chantiers tremplin d'insertion, mis en place depuis 2015 dans les quartiers prioritaires du 8^e arrondissement, permettent une mise en situation de travail et un accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans, qui cumulent des problématiques économiques, familiales, de santé et de délinquance, et pour lesquels les dispositifs existants sont inadaptés. La Ville de Lyon a confié en 2015 cette prestation au CFEU (Centre de Formation des Etats-Unis) dans le cadre d'un marché public.

Au titre du FIPD, l'Etat participe au financement de cette action sous forme d'une subvention versée à la Ville de Lyon à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2018.

C'est pourquoi, je vous propose :

1. De m'autoriser à solliciter les participations financières de l'Etat, et de l'ANRU pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de 28 000 euros pour l'Etat.

2. De m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Etat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 53 000 euros.

3. De solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 62 000 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats et de 50 000 euros pour les chantiers tremplin d'insertion.

Vu le contrat de ville 2015-2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à :

- solliciter auprès de l'Etat les participations financières prévues ;
- signer les conventions financières correspondantes.

2. Les recettes correspondantes seront encaissées comme suit :

- lignes de crédit 42246, 42254 et 42264- nature 74718 – fonction 520 ;
- ligne de crédit 42257 - nature 7478 – fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU